CPA COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

20 MINUTES cpa

LES ESSENTIELS DE LA FISCALITÉ D'UNE PME EN 20 MINUTES

Mylène Goyette, CPA
Goyette CPA Inc.

LES ESSENTIELS DE LA FISCALITÉ D'UNE PME

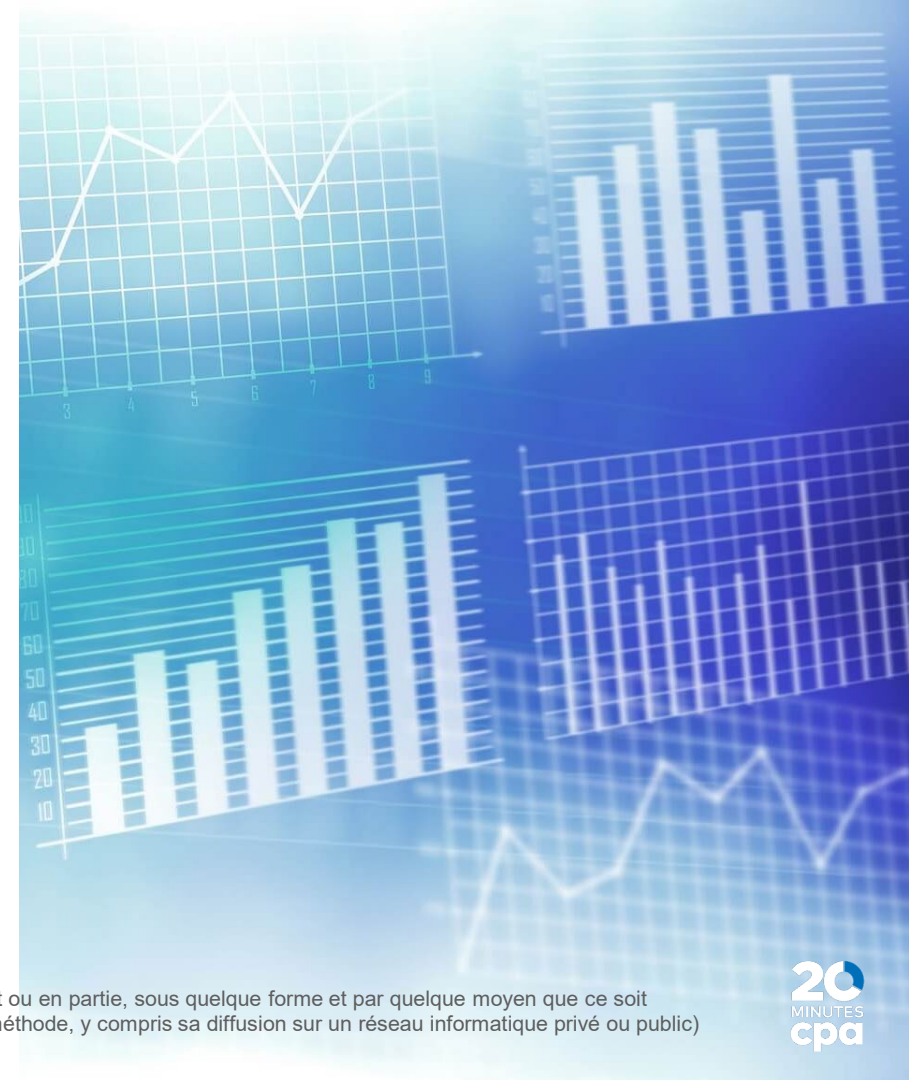
Fiscalité de l'emploi vs fiscalité de l'entreprise

Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'une société

Éléments administratifs à retenir

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

FISCALITÉ DE L'EMPLOI VS FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Fiscalité de l'emploi

Revenu gagné = revenu d'emploi (T4/RL1)

Retenues à la source effectuées par l'employeur et revenu d'emploi ne sont pas taxables (TPS/TVQ)

Dépenses à déduire = limitées à ce qui est prévu dans la loi!



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Conditions à respecter – Dépenses d'un employé



Contrat d'emploi
Le contrat d'emploi de l'employé l'oblige à acquitter personnellement des dépenses.

Allocation ou remboursement
L'employé ne reçoit aucune allocation ni aucun remboursement pour ses dépenses.

T2200 et TP-64.3
L'employé obtient et conserve dans ses dossiers les formulaires T2200 et TP-64.3 remplis et signés par son employeur.

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Dépenses déductibles pour un employé



Frais de déplacement
Aliments, boissons et hébergement

Dépenses de véhicule à moteur
Carburant, assurances, entretiens, immatriculation, location, intérêts sur acquisition (au prorata des KM effectués à des fins d'affaires)

Frais de bureau à domicile
Au prorata de la superficie utilisée : électricité, chauffage, entretiens mineurs (assurances et impôts fonciers seulement pour les employés à commissions)

Cotisations professionnelles et syndicales et autres dépenses
Fournitures, frais juridiques et comptables et autres pour les employés à commission

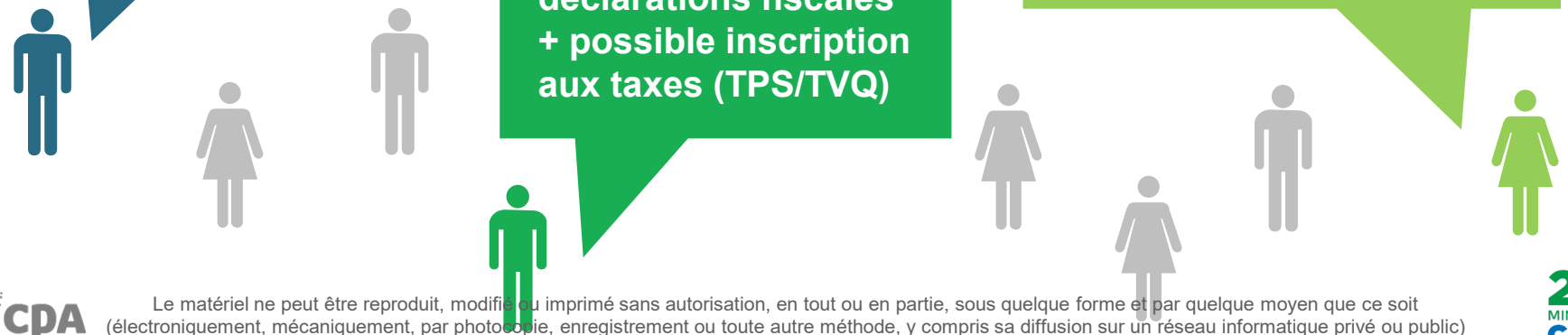
Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Fiscalité de l'entreprise

Revenu gagné = revenu d'entreprise (T4A, T2125/TP-80)

Cotisations au FSS, RQAP, RRQ dans les déclarations fiscales + possible inscription aux taxes (TPS/TVQ)

Dépenses à déduire = toute dépense qui est engagée pour gagner un revenu!



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Attention aux employés déguisés en travailleurs autonomes!

Critères à considérer

Subordination et contrôle
Déterminer le travail à effectuer et contrôler son exécution.

Critère économique
- Possibilité de profit et risque de perte.
- Modalités de rémunération.

Propriété des outils
Qui fournit les outils, le matériel et les équipements nécessaires à l'accomplissement du travail?

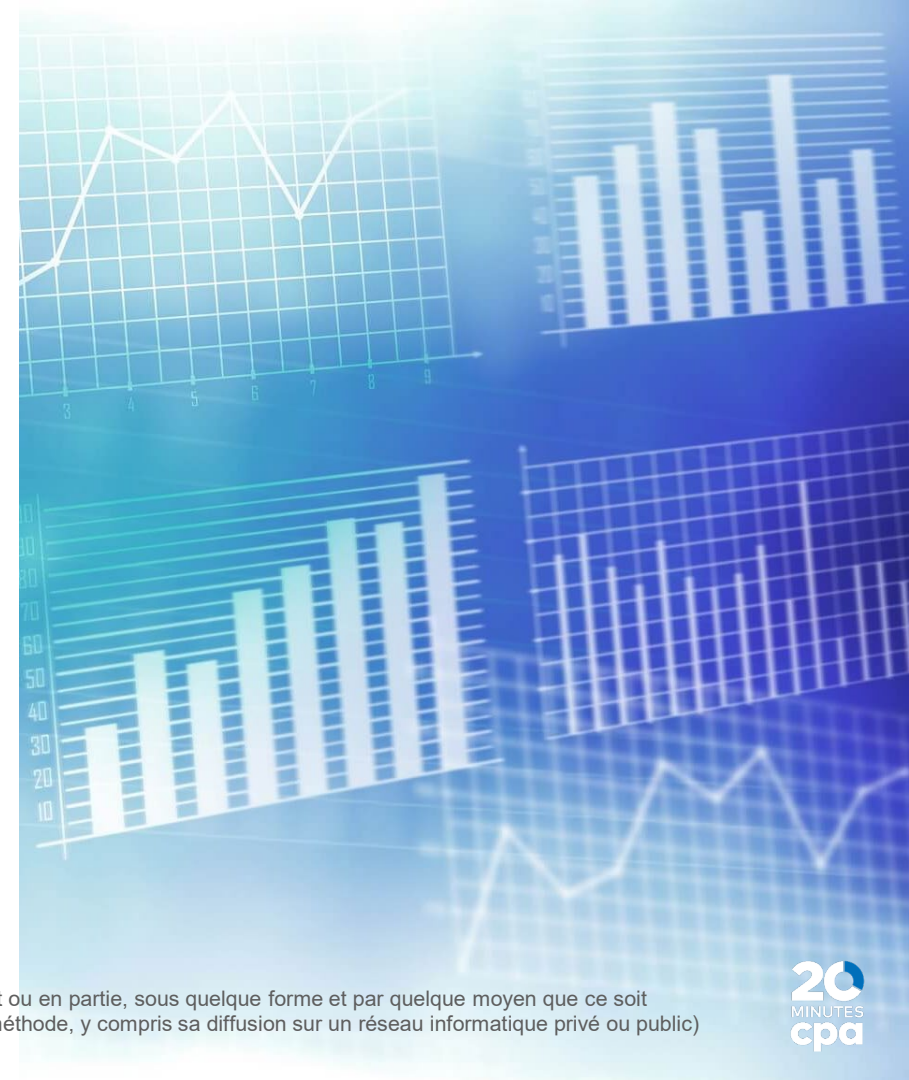
Intégration des travaux effectués
Partie intégrante de l'entreprise ou accessoire?

Résultat spécifique
Est-ce qu'un résultat spécifique est attendu?

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE PAR L'ENTREMISE D'UNE SOCIÉTÉ

Taux d'imposition, dépenses et types de rémunérations



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Taux d'imposition – Particuliers – 2025

Les taux d'imposition des particuliers sont progressifs, c'est-à-dire que plus le revenu du particulier est élevé, plus son taux d'imposition marginal est élevé.

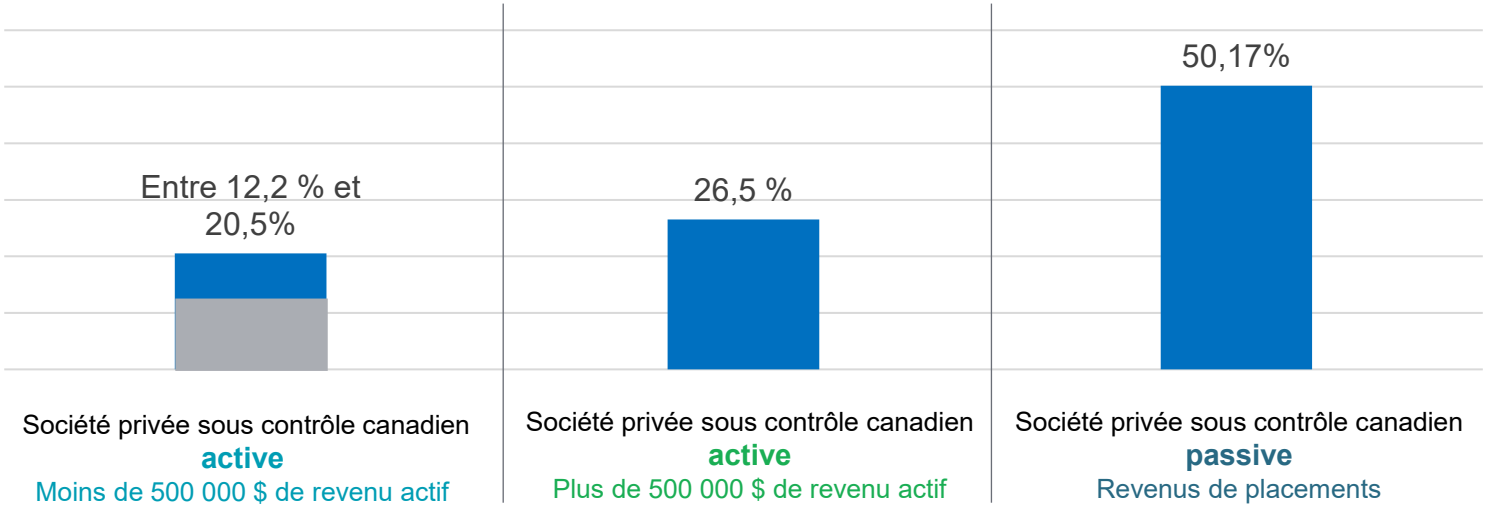


Tranche de revenu	Taux d'imposition
18 571 $ à 53 255 $	**26,53 %**
53 256 $ à 57 375$	**31,53 %**
57 376 $ à 106 495 $	**36,12 %**
106 496 $ à 114 750 $	**41,12 %**
114 751 $ à 129 590 $	**45,71 %**
129 591 $ à 177 882 $	**47,46 %**
177 883 $ à 253 414 $	**49,97 %**
Plus de 253 414$	**53,31 %**

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Taux d'imposition – Société – 2025

Les taux d'imposition d'une société, au Québec, varient en fonction du type de revenu gagné ainsi que du montant de revenu.



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Quelques dépenses particulières – Entreprises



Frais de représentation

Aliments, boissons et autres éléments consommables – déductibles à 50 % seulement

Attention à la TPS/TVQ

Pièces justificatives



Frais de véhicule à moteur

Limitations existantes à l'égard des voitures de tourisme

- Coût limité à 38 000 $/61 000 $
- Frais de location 1 050 $/mois
- Frais d'intérêts 350 $/mois

Registre de kilométrage



Primes d'assurance-vie

Attention au bénéficiaire et au propriétaire de la police d'assurance-vie



Déduction pour amortissement

Coût d'un bien dont la durée de vie est de plus de 12 mois (immeuble, mobilier, ordinateur, etc.)

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Déduction pour amortissement

Quelques exemples

Dépense discrétionnaire

Immeubles
Catégorie 1 : 4 %
Catégorie 3 : 5 %
Catégorie 6 : 10 %

Mobilier, outils de 500 $ et moins, machines et autres équipements, etc.
Catégorie 8 : 20 %

Véhicules à moteur et voitures de tourisme
Catégories 10, 10.1 et 54 : 30 %
Catégorie 55 : 40 %

Machinerie et équipements de fabrication et transformation
Catégorie 53 : 50 %

Amortissement : n'est pas une sortie de fonds réelle.
Elle affecte la trésorerie de l'entreprise par l'économie d'impôts.

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

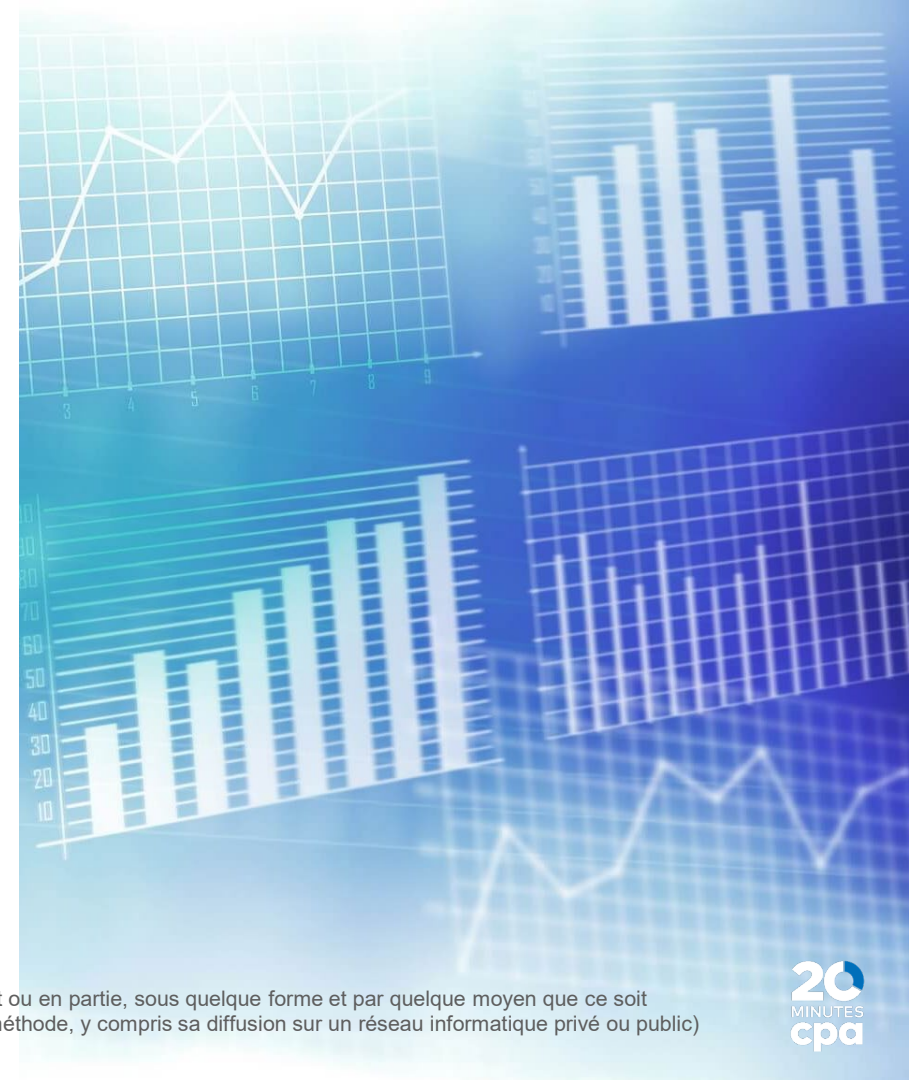
Types de rémunérations possibles – Société

Salaire vs dividende

	Cotisations sociales	REER	Dépense	Frais de garde	Administration
SALAIRE	**Permet de contribuer** au RRQ et au RQAP.	Le salaire **est** un revenu gagné aux fins du calcul des droits de cotisations REER.	Le salaire **est une dépense déductible** pour la société.	Un revenu de salaire **permet la déduction** des frais de garde du côté fédéral.	Des remises de retenues à la source doivent être effectuées régulièrement par la société.
DIVIDENDE	**Ne permet pas de contribuer** au RRQ et au RQAP.	Le dividende **n'est pas** un revenu gagné aux fins du calcul des droits de cotisations REER.	Le dividende **n'est pas une dépense déductible** pour la société.	Un revenu de dividende seulement **ne permet pas la déduction** des frais de garde du côté fédéral.	Aucune remise de retenue à la source n'est nécessaire. Le particulier doit prévoir son impôt à payer!

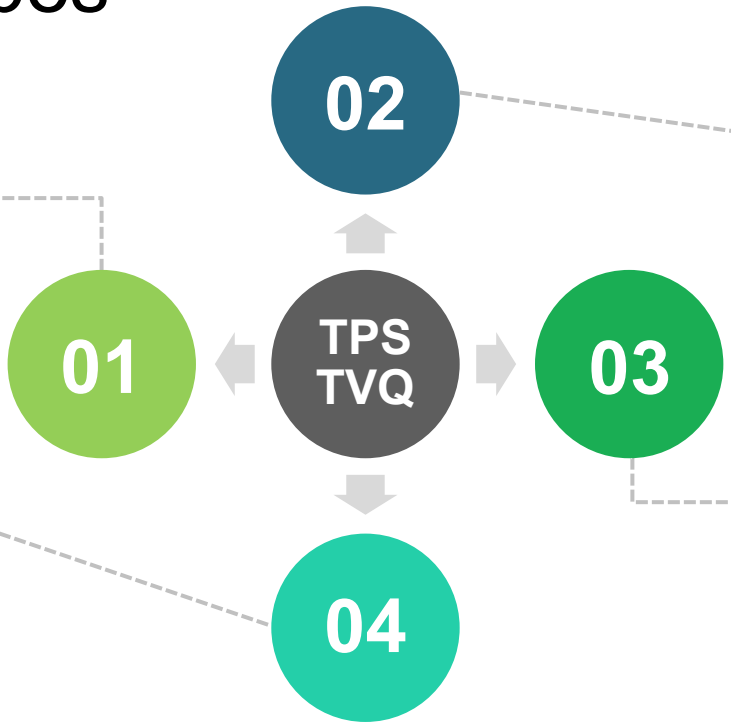
Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS DE L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Grands principes des taxes



Inscription
Toute personne doit s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ si elle exerce des activités commerciales au Québec SAUF les petits fournisseurs (fournitures taxables < 30 000 $)

Crédits de taxes sur intrants (CTI) et remboursements de taxes sur intrants (RTI)
Attention à certaines situations : frais de représentation, méthode simplifiée, etc., et conservation de pièces justificatives

Fournitures exonérées
Fournitures auxquelles la TPS et la TVQ ne s'appliquent pas (services de santé, ventes d'immeubles d'habitation non neufs, services financiers, etc.)

Fournitures détaxées
Fournitures taxables, mais au taux de 0 % (médicaments, appareils médicaux, certains produits exportés, etc.)

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

ACOMPTES PROVISIONNELS

S'appliquent autant aux particuliers qu'aux sociétés

Pénalités et intérêts si les acomptes ne sont pas versés à temps

Attention à la première année d'exploitation de l'entreprise, aucun acompte effectué = prévoir liquidité en fin d'année



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Certaines obligations et dates limites

Déclarations fiscales – Particuliers

- 30 avril de l'année qui suit.
- 15 juin quand exploitation d'entreprise.
- Les intérêts sur les sommes dues commencent à courir le 30 avril de l'année qui suit.
- Acomptes provisionnels possibles.

Déclarations fiscales – Société

- 6 mois suivant sa fin d'année.
- Les intérêts sur les sommes dues commencent à courir 2 ou 3 mois après la fin d'année.
- Acomptes provisionnels possibles.



Remises de taxes

- Fréquence mensuelle, trimestrielle, annuelle.
- Dernier jour du mois qui suit la période de remise si mensuelle ou trimestrielle.
- 3 mois après le dernier jour de la période si annuelle.
- Entreprise individuelle : 30 avril (paiement) et 15 juin (production de la remise) de l'année qui suit.
- Acomptes provisionnels possibles si remises annuelles.

Remises de DAS

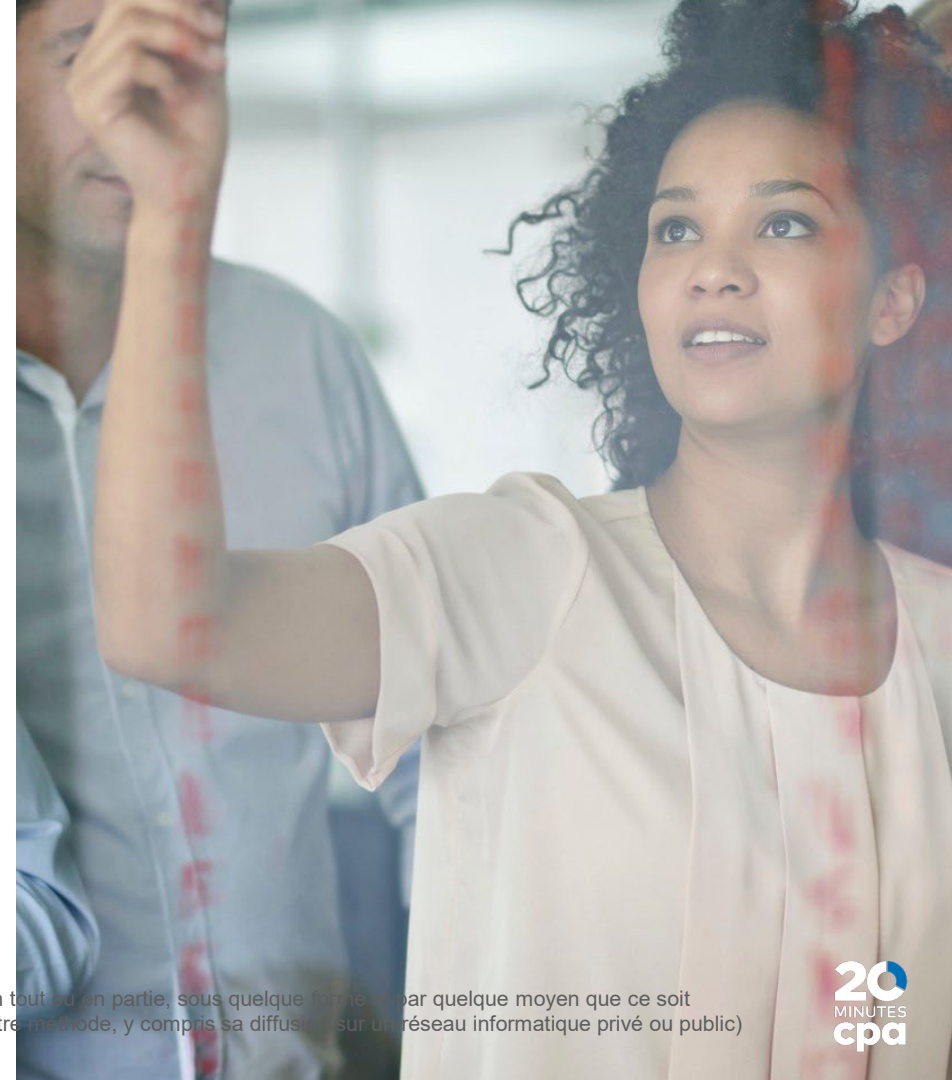
- Fréquence hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- Tableau des dates limites sur le site de Revenu Québec et exemples sur le site de l'ARC.

Production des feuillets T4/RL1, T5/RL3, T4A

- Dernier jour du mois de février de l'année qui suit.

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

EN CONCLUSION



Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

3 éléments à retenir



La gestion d'une PME doit être faite en tenant compte de la fiscalité de cette dernière.

Les éléments de planification sont nombreux à l'égard de la fiscalité d'une PME.

La connaissance/compréhension de la fiscalité d'une PME par son dirigeant permet de prendre des décisions éclairées.

Le matériel ne peut être reproduit, modifié ou imprimé sans autorisation, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode, y compris sa diffusion sur un réseau informatique privé ou public)

Vous voulez découvrir pourquoi faire affaire avec un CPA?

Vous êtes prêts à faire affaire avec un CPA?



Apprenez à trouver le CPA qu'il vous faut



Consultez le bottin des CPA ou le site d'emploi CPA

cpaquebec.ca/mon-cpa

cpa

20 MINUTES cpa

LES ESSENTIELS DE LA FISCALITÉ D'UNE PME EN 20 MINUTES

Mylène Goyette, CPA
Goyette CPA inc.

